



**Geôles du
tribunal de grande instance
de Rodez

(Aveyron)**

Le 19 juillet 2012

Contrôleurs :

- Isabelle LAURENTI, chef de mission ;
- Yves TIGOULET, contrôleur

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du tribunal de grande instance de Rodez le 19 juillet 2012.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance, situé boulevard de Guizard dans le centre-ville de Rodez à 15 heures et en sont repartis à dix huit heures.

Au moment de la visite, le Président et le procureur étaient indisponibles pour recevoir les contrôleurs qui ont été accueillis par le Directeur du service du Greffe.

L'équipe a visité la totalité des locaux.

En raison de la période de congés, il n'a pas été possible de rencontrer les responsables du tribunal mais les contrôleurs ont pu s'entretenir avec un des magistrats du Parquet.

Le rapport de constat a été envoyé à la Présidente du TGI le 14 décembre 2012 et elle a présenté ses observations par lettre en date du 25 janvier 2013. Ses observations ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

2 PRESENTATION GENERALE

L'Aveyron est en tout cas le seul département de la région Midi Pyrénées qui se situe dans le ressort de la cour d'appel de Montpellier aux côtés de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, départements plus méridionaux de la région du Languedoc Roussillon.

L'Aveyron a cette particularité d'être l'un des plus grands départements de France (5ème au rang national 873 512 ha).

Situé à proximité de l'une des plus belles cathédrales de France, le Palais de justice de RODEZ combine tradition et modernité dans un département marqué par une transition mouvementée entre l'Auvergne et le Languedoc.

Construit au milieu du 19ème siècle, le Palais a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension et s'est installé dans ses nouveaux locaux en 2003. Il accueille le Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), le Tribunal d'Instance (T.I.), le Conseil de Prud'hommes (C.P.H.) et le Tribunal de Commerce (T.C.) Il offre à ces juridictions quatre salles d'audience dont une grande salle affectée aux affaires correctionnelles et aux procès criminels. Il convient de préciser que le pôle d'instruction criminelle a été transféré à Montpellier.

Au cours de l'année 2012, il n'y a eu qu'une seule session de la Cour d'assises pour une durée de huit jours.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le TGI avait connu des difficultés en 2010 en raison de nombreux postes vacants. La situation s'est réellement améliorée en 2011 et 2012 mais de nouvelles difficultés vont se poser au Parquet où deux postes vont être vacants, un magistrat placé ne devant arriver qu'en début 2013, ce qui va alourdir considérablement les permanences des substituts présents dès le mois d'août.

3 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET EXTRAITES

3.1 L'arrivée au TGI

L'arrivée au TGI se fait depuis le boulevard de Guizard par une entrée indépendante, surveillée par caméra. Cette arrivée se fait de façon programmée et annoncée.

Les véhicules de police ou de gendarmerie annoncent leur approche et se présentent devant le portail d'accès. Celui-ci, après reconnaissance, est ouvert depuis le bureau d'accueil du parquet. Après un parcours de dix mètres environ en légère pente, le fourgon arrive devant la porte d'entrée de la geôle, dont l'ouverture est elle aussi commandée depuis les bureaux parquet, après que le portail se soit refermé. Il est précisé à cet égard aux contrôleurs qu'il est envisagé de modifier le dispositif et de le remplacer par la pose de caméras à l'entrée de la geôle. Seul le portail resterait commandé à distance.

3.2 La zone de rétention

L'accès à la zone de rétention se fait de plain pied avec la piste des véhicules. Elle se compose d'un hall de 35 m² en forme de L dont la petite branche en constitue l'accès. Autour de ce hall d'attente, différents locaux sont distribués comme suit:

- à gauche deux cellules contigües,
- au fond le poste sanitaire,
- à droite en revenant et jouxtant le bloc sanitaire un local technique,
- le box avocat adjacent au local technique,
- contre celui-ci, l'escalier dérobé, réservé au service pour se rendre dans les étages,

Un banc scellé au sol est en place contre le mur en retour vers la porte d'entrée, et une table avec quatre chaises sont en place dans le hall.

Les deux cellules sont adossées au local des scellés et mesurent chacune 4,60 m². Elles comportent une banquettes de 0,40 m de largeur sur toute la longueur d'un côté, ainsi qu'un châssis vitré sur le côté de la porte permettant ainsi d'avoir un éclairage depuis le hall à travers la fenêtre du box des avocats qui donne sur l'extérieur. L'éclairage électrique est aussi présent, commandé depuis l'extérieur, mais les contrôleurs ont constaté que dans l'une des cellules il ne fonctionnait pas.

Le poste sanitaire mesure 9,81 m² de surface et comprend une cabine de douche avec un bac de 0,70 x 0,70 m fermée, un WC à la turque en faïence fermé, et deux lavabos en faïence ainsi qu'un urinoir. Il est rapporté que la douche ne sert jamais et qu'elle paraît inutile.

Le box avocat occupe 4,3 m² et comporte une fenêtre ainsi qu'un châssis vitré et une table avec deux chaises.

Le tribunal ayant fait l'objet de travaux conséquents de réhabilitation, les contrôleurs ont pu constater que les circuits de circulation et la disposition des locaux ont été parfaitement réfléchis d'une part et que par ailleurs ils sont tenus dans un parfait état de propreté.

Nonobstant cela, une lacune existe concernant l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) :

- il n'existe pas d'ascenseur dédié aux personnes détenues,
- les locaux de rétention ne permettent pas l'accueil de personnes handicapées.

Néanmoins les contrôleurs ont pu vérifier que toute personne à mobilité réduite peut malgré tout accéder aux étages en passant par la cour des véhicules et en empruntant un plan incliné pour entrer dans le bâtiment, puis l'ascenseur réservé au personnel du tribunal. Cette procédure nécessite un accueil personnalisé. La présidente du TGI a souligné que pour les personnes handicapées les temps d'attente sont réduits au maximum et qu'elles restent donc très peu de temps dans les couloirs attendant aux bureaux des magistrats avant leur audition.

Enfin, il n'existe pas de lieu réservé aux fumeurs cette difficulté est résolue, selon les recueillies par les contrôleurs, par l'ouverture de la porte d'entrée de la geôle qui permet de se rendre dans le sas des véhicules. Toutefois, ce lieu se trouve en contrebas du péristyle qui abrite l'entrée du public au tribunal et des échanges au moins de paroles ne sont pas à exclure.

3.3 L'accès à la salle d'audience

Les personnes convoquées se rendent aux salles d'audience par l'escalier dérobé qui dessert les étages depuis le deuxième sous-sol où se trouve la geôle. Les entrées et sorties de l'escalier sont libres et les comparants se rendent en compagnie de leurs gardiens dans les lieux où ils sont appelés. Selon le profil de la personne qui va comparaître, elle peut être menottée durant le circuit d'accès à la salle d'audience. Toutes ces circulations se font par un circuit hors la vue du public.

3.4 Les salles d'attente des magistrats

Par suite des travaux de rénovation et de la réorganisation des services consécutifs à la réforme des juridictions, la salle d'attente sert actuellement de salle d'archives et se trouve donc indisponible pour cette fonction.

Il est cependant indiqué qu'elle devrait prochainement retrouver cet usage de salle d'attente.

Pendant ce temps, l'attente a lieu dans le couloir des cabinets où sont présentes deux banquettes avec dispositif d'attache vu par les contrôleurs. Compte tenu de la largeur des couloirs, cette solution provisoire est acceptable et ne semble pas entraîner de difficultés de circulation des personnes convoquées ou travaillant au TGI.

4 LES DROITS EN MATIERE D'ALIMENTATION, DE REPOS, D'HYGIENE ET DE SOINS

4.1 La restauration

Les personnes présentes au moment des repas ont la possibilité de se restaurer avec un **sandwich et une bouteille d'eau** fournis par un commerçant avec lequel le tribunal a passé accord. Ce repas, d'un coût unitaire de cinq euros est procuré sur réquisition du magistrat auprès du régisseur qui en assume la charge dans le cadre des crédits de fonctionnement. Cette procédure est en vigueur pour le repas de midi, mais les contrôleurs n'ont pu savoir avec certitude **si cela était aussi d'usage pour le repas du soir**.

Dans ses observations, la Présidente du TGI a précisé qu'il était exceptionnel qu'une personne déférée doive rester au palais à l'heure du diner mais qu'il était possible que le tribunal fournisse la même collation que pour les repas de midi, après réquisition du magistrat.

4.2 Le repos des personnes déférées

Le repos des personnes déférées se passe en cellule dans la geôle.

4.3 L'hygiène

L'hygiène générale de la geôle est assurée quotidiennement par les personnels d'une société de services, titulaire du marché de nettoyage. Il s'agit de la société ONET.

Les personnes ont aussi la possibilité de se rafraîchir dans le cabinet de toilette de la geôle.

Les contrôleurs ont constaté le parfait état de propreté des locaux.

5 LES ACCES AUX DIFFERENTS INTERVENANTS

5.1 L'entretien avec l'avocat

Les personnes incriminées peuvent s'entretenir avec leur défenseur **au niveau de la geôle** dans le bureau prévu à cet effet, sous la surveillance des agents accompagnateurs.

5.2 Le recours à l'interprète

Il est précisé aux contrôleurs qu'il n'y a **pas de difficultés** pour s'assurer, en cas de nécessité, les services d'un interprète. Il est d'ailleurs rapporté que les besoins sont en majorité pour des personnes en provenance de l'ancienne Union Soviétique, donc russophones.

5.3 La permanence éducative auprès du tribunal

Des agents du service départemental de la protection judiciaire de la jeunesse interviennent en cas de besoin lorsque des mineurs sont convoqués devant le tribunal mais il n'existe pas de permanence structurée auprès du tribunal.

5.4 La présence des familles

Les familles ne sont pas autorisées à rendre visite à leur proche dans les geôles. Toutefois lors des déplacements des personnes pour se rendre dans les salles d'audience, il est possible d'échanger quelques mots entre justiciables et familles venues assister aux audiences. Cette tolérance a une grande importance pour les personnes appartenant à la communauté des gens du voyage car elles sont très fréquemment entourées par leurs proches lors des audiences.

6 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Il n'existe pas de registre retraçant le nombre ni l'identité des personnes placées dans les geôles.

7 CONCLUSION

Les locaux ont été remarquablement réaménagés et les cellules où attendent les justiciables incarcérés sont très fonctionnelles.

Il est dommage cependant que lors de la rénovation du tribunal il n'ait pas été prévu d'ascenseur permettant de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite déférées et usagers ordinaires dans les étages. Le seul accès possible étant l'ascenseur de service, normalement réservé aux fonctionnaires.

Au plan des effectifs, le tribunal a connu ces dernières années des problèmes récurrents qui vont à nouveau se poser. Il serait souhaitable qu'une meilleure coordination dans les mouvements permette d'éviter la vacance de postes pendant plusieurs mois surtout au Parquet où les exigences de permanence rendent problématiques ces longues absences.

Tables des matières

| | | |
|------------|--|----------|
| 1 | Les conditions de la visite | 2 |
| 2 | Présentation générale | 2 |
| 3 | L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites | 3 |
| 3.1 | L'arrivée au TGI | 3 |
| 3.2 | La zone de rétention | 3 |
| 3.3 | L'accès à la salle d'audience | 4 |
| 3.4 | Les salles d'attente des magistrats | 4 |
| 4 | Les droits en matière d'alimentation, de repos, d'hygiène et de soins | 5 |
| 4.1 | La restauration | 5 |
| 4.2 | Le repos des personnes déferées | 5 |
| 4.3 | L'hygiène | 5 |
| 5 | Les accès aux différents intervenants | 5 |
| 5.1 | L'entretien avec l'avocat..... | 5 |
| 5.2 | Le recours à l'interprète..... | 5 |
| 5.3 | La permanence éducative auprès du tribunal..... | 5 |
| 5.4 | La présence des familles..... | 6 |
| 6 | Les documents d'enregistrement..... | 6 |
| 7 | Conclusion | 6 |